



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DELEGATIONS DE SIGNATURE

12 JUIN 2006

SOMMAIRE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire	4	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau d'action sociale chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur	20
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon	4	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice de la réglementation et des libertés publiques	21
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Caroline GADOU, sous-préfète de Loches	7	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des élections et de l'administration générale	22
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Stanislas CAZELLES sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire	9	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la circulation	23
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau du cabinet	10	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de l'état civil et des Etrangers.....	25
ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du pôle de compétence juridique interministériel.....	11	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la réglementation	26
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication	12	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement.....	28
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la Chargée de mission à la Sécurité Routière	12	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Melle le chef du bureau des finances locales	28
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile	13	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des collectivités territoriales	29
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de défense	14	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme	30
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Christian GUEHO en fonctions au service interministériel de défense et de protection civile	15	ARRÊTE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur des actions interministérielles	31
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de la protection civile.....	15	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Melle la chargée de mission "emploi et affaires économiques" à la direction des actions interministérielles	32
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme M.Thérèse SPARFEL en fonction au service interministériel de défense et de protection civile	16	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chargé de mission "aménagement du territoire et affaires culturelles" à la direction des actions interministérielles	32
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la modernisation.....	16	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la chargée de mission "europe" à la direction des actions interministérielles.....	33
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des ressources humaines	17	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la chargée de mission "politique de la ville" à la direction des actions interministérielles	34
ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat	18	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives	34
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique ..	19	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. PIETRANERA, attaché, Service des affaires administratives et budgétaires à la direction des actions interministérielles.....	35

ARRÊTE donnant délégation de signature à Madame le
chef du bureau du budget de l'Etat à la direction des
actions interministérielles**35**

ARRÊTE donnant délégation de signature à Mme le
Chef du Bureau de la coordination interministérielle et
du courrier**36**

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT DE LANGLADE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
 Vu le décret du 3 juin 2004 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,
 Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,
 Vu le décret du 11 mai 2005 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de sous-préfet de Chinon,
 Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T É

- Article 1 : Délégation est donnée à M. Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, hors gendarmerie, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salvador PEREZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet, directeur de cabinet, ou par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, ou par M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon.
- Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Salvador PEREZ à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.
- Article 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
- Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 12 juin 2006

Paul GIROT DE LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT DE LANGLADE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
 Vu le décret du 3 juin 2004 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,
 Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,
 Vu le décret du 11 mai 2005 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de sous-préfet de Chinon,
 Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Vu le raccordement à compter du 1^{er} mars 2003 de la sous-préfecture de Chinon au fichier national des permis de conduire, Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T E

Article 1 : délégation est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de l'arrondissement de Chinon pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
2. délivrance et signature des permis de conduire,
3. octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
4. signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
5. nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles

2 - RÉGLEMENTATION

1. autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
2. autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
3. décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
4. approbation de fermeture tardive des lieux publics,
5. délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
6. délivrance de permis de chasser,
7. délivrance de permis de chasser aux étrangers,
8. autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
9. autorisation de tombolas,
10. autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4^{ème} catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
11. délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
12. application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Chinon,
13. mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18.1 du code de la route),
14. sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),
15. avis des commissions de sécurité ERP de l'arrondissement de Chinon,
16. récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
17. autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,
18. désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
19. autorisation de ventes en liquidation,
20. autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,
21. décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m².

3 - AFFAIRES COMMUNALES

1. contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
2. en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
3. en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
4. acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
5. constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),
6. constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

7. instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),
8. constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
9. cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
10. création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
11. convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
12. consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
13. dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),
14. dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, et de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1 par M. Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : délégation est en outre donnée à M. François-Xavier VEYRIERES, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

1. les passeports, les cartes nationales d'identité,
2. les permis de conduire,
3. les permis de chasser,
4. les ampliations d'arrêtés,
5. les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
6. les communiqués pour avis,
7. les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,
8. les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
9. les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
10. les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
11. les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
12. la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
13. les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
14. les récépissés de déclaration d'arme de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
15. la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier VEYRIERES, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administrative du cadre national des préfectures, ou Mme Nathalie BODIN, secrétaire administrative du cadre national des préfectures.

Article 7 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 12 juin 2006

Paul GIROT DE LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Caroline GADOU, sous-préfète de Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT DE LANGLADE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
 Vu le décret du 3 juin 2004 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,
 Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,
 Vu le décret du 11 mai 2005 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de sous-préfet de Chinon,
 Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,
 Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,
 Vu le raccordement à compter du 1^{er} mars 2003 de la sous-préfecture de Loches au fichier national des permis de conduire,
 Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T E

Article 1 : délégation est donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
17. délivrance et signature des permis de conduire,
18. octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
19. signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
20. nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles

2 - RÉGLEMENTATION

1. autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
2. autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
3. décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
4. approbation de fermeture tardive des lieux publics,
5. délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
6. délivrance de permis de chasser,
7. délivrance de permis de chasser aux étrangers,
8. autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
9. autorisation de tombolas,
10. autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4^{ème} catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
11. délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
12. application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Loches,

13. mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18-1 du code de la route),
14. sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),
15. avis des commissions de sécurité ERP de l'arrondissement de Loches,
16. récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
17. autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,
18. désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
19. autorisation de ventes en liquidation,
20. autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,
21. décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m².

3 - AFFAIRES COMMUNALES

1. contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
2. en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
3. en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
4. acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
5. constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),
6. constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
7. instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),
8. constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
9. cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
10. création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
11. convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
12. consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
13. dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),
14. dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, et de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas

d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GADOU à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : délégation est en outre donnée à M. Régis ADROGUER, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la sous-préfète, les documents énumérés ci-après :

1. les passeports, les cartes nationales d'identité,
2. les permis de conduire,
3. les permis de chasser,
4. les ampliations d'arrêtés,
5. les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
6. les communiqués pour avis,
7. les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,
8. les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
9. les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
10. les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
11. les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
12. la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
13. les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
14. les récépissés de déclaration d'arme de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
15. la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. ADROGUER, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Françoise BORRAT, attachée de préfecture, ou par Mme Florence MAGNOL, secrétaire administratif du cadre national des préfetures.

Article 7 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 12 juin 2006

Paul GIROT DE LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Stanislas CAZELLES sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT DE LANGLADE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
 Vu le décret du 3 juin 2004 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,
 Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,
 Vu le décret du 11 mai 2005 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de sous-préfet de Chinon,
 Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T É

Article 1 : délégation est donnée à M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions des services du cabinet, ainsi que les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques ;

- les décisions d'attribution ou de rejet des cartes du combattant, cartes du combattant volontaire de la Résistance, cartes de réfractaire, attestations de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers ;
- en matière de crédits de fonctionnement (chapitre 37.10), l'engagement juridique des dépenses des centres de responsabilité financier "Cabinet", "Garage", "SIDPC" et "résidence de M. le Directeur de cabinet" (hors marchés de travaux) et la certification du service fait.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stanislas CAZELLES, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture, par M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, ou par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement ou du secrétaire général de la préfecture, et lorsqu'il assure la permanence du week-end ou des jours fériés, délégation est donnée à M. Stanislas CAZELLES à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Stanislas CAZELLES à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon et Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 12 juin 2006

Paul GIROT DE LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau du cabinet

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
 Vu la décision en date du 21 décembre 2004 nommant Monsieur Patrick ELDIN, en qualité d'adjoint au chef de bureau du cabinet à compter du 3 janvier 2005,
 Vu la décision en date du 31 mai 2005 nommant Mlle Anne PAQUEREAU, attachée principale, en qualité de chef du bureau du cabinet, à compter du 16 août 2005,
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE -

Article 1er : Délégation est donnée à Mlle Anne PAQUEREAU, attachée principale, chef de bureau du cabinet à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,

- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- éléments de gestion courante du temps de travail des fonctionnaires du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Anne PAQUEREAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Patrick ELDIN, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence de celui-ci par Mme Danielle POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté antérieur sont abrogées à compter du 16 août 2005, date d'effet du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet et le chef de bureau du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du pôle de compétence juridique interministériel

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision d'affectation du 14 novembre 2005 désignant Monsieur Christophe ROUIL, attaché principal de préfecture, chef du pôle de compétence juridique interministériel,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Christophe ROUIL, attaché principal, chef du pôle de compétence juridique interministériel à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,

- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROUIL, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Madame PATARD-CHATEAU Laurence, attachée de préfecture, affectée au pôle de compétence juridique interministériel,
ou
- Monsieur Jacques APENESS, attaché de préfecture, affecté au pôle de compétence juridique interministériel.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du pôle de compétence juridique interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu les décrets n° 49-1149 et n° 49-1150 du 2 Août 1949, relatifs à la création et à l'organisation des centres administratifs et techniques interdépartementaux du ministère de l'Intérieur,
 Vu le décret n° 84-238 du 28 mars 1984 modifié relatif au statut du corps des inspecteurs des transmissions du ministère de l'Intérieur,
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 20 octobre 1997 portant mutation au service départemental des transmissions et de l'informatique de M. Jean-René LE ROUX, inspecteur des transmissions, à compter du 31 Décembre 1997,
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :Délégation est donnée à M. Jean-René LE ROUX, Inspecteur, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer la correspondance courante à caractère technique ainsi que les pièces comptables concernant les affaires entrant dans les attributions de ce service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René LE ROUX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique ANONIER, contrôleur divisionnaire des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du S.D.S.I.C pour l'ensemble des correspondances décrites à l'article 1,
- M. Cyril FOUQUET, attaché-analyste, pour les correspondances relevant du domaine informatique,

Article 3 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
 Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la Chargée de mission à la Sécurité Routière

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture ;
 Vu la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 portant nomination de Mme Anne-Marie MANIC, secrétaire administrative de classe normale de préfecture, en qualité de chargée de mission pour la sécurité routière auprès du directeur de cabinet,
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :Délégation est donnée à Mme Anne-Marie MANIC, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission pour la sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et la chargée de mission pour la sécurité routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision préfectorale en date du 13 juillet 1999 confiant à M. Michel BOIDIN, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection Civile,
Vu la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 nommant M. Jean FOUCHER chef du bureau de la protection civile,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel BOIDIN, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission des messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- manœuvres militaires hors terrains militaires.
- procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur ainsi que ceux relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement de Tours,
- demandes de déminage,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- ordre de mission des personnels du service,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOIDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par :

- M. Dominique DUTERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de défense civile,
- M. Jean FOUCHER, attaché, chef du bureau de la protection civile,

-Mme Marie-Thérèse SPARFEL secrétaire administrative de classe supérieure, dans ses attributions relatives à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS,
M. Christian GUEHO, attaché, en qualité de chargé des relations avec le service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de défense

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture ;
Vu la décision préfectorale en date du 13 Juillet 1999 confiant à M. Michel BOIDIN, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Vu la décision en date du 12 Janvier 2000 affectant, Monsieur Dominique DUTERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnel, en qualité de chef du bureau de défense au service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er Mars 2000,
Vu la décision en date du 14 novembre 2005 nommant Monsieur Jean FOUCHER, chef du bureau de la protection civile,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique DUTERTRE, chef du bureau de défense, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Messieurs Michel BOIDIN et Dominique DUTERTRE, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean FOUCHER, chef du bureau de la protection civile.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et le chef du bureau de défense, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Christian GUEHO en fonctions au service interministériel de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture ;
 Vu la décision en date du 27 mars 2002 portant affectation de M. Christian GUEHO, attaché de préfecture au service interministériel de défense et de protection civile à compter du 5 septembre 2001,
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :Délégation est donnée à M. Christian GUEHO, attaché de préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
 Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de la protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Janvier 1988 relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 VU la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 portant nomination de M. Jean FOUCHER en qualité de chef de bureau de la protection civile et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
 Vu la décision en date du 13 juillet 1999 confiant à M. Michel BOIDIN, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile,
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean FOUCHER, attaché de préfecture, chef du bureau de la protection Civile et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel BOIDIN et de M. Jean FOUCHER, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique DUTERTRE, chef du bureau de défense civile.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et le chef du bureau de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme M. Thérèse SPARFEL en fonction au service interministériel de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1997 portant création de la commission d'arrondissement de TOURS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu la décision en date du 8 Février 1996 portant affectation de Mme Marie-Thérèse SPARFEL au service interministériel de défense et de protection civile,
Vu la décision en date du 13 juillet 1999 confiant à M. Michel BOIDIN, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse SPARFEL, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer tous documents relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la modernisation

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Madame Dominique BASTARD, attachée principale, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 8 septembre 2003,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BASTARD, attachée principale de préfecture, chef du service des moyens et de la modernisation, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame Dominique BASTARD est habilitée à signer les procès-verbaux d'adjudication des ventes aux enchères publiques des immeubles du domaine privé de l'Etat, conformément à l'article R 129 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique BASTARD, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée pour leurs propres attributions par :

- Mme Sophie SCHMITT, attachée principale de préfecture, chef du bureau des ressources humaines,
- Mlle Catherine GIMENEZ, attachée de préfecture, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat.
- M. Thierry CRESPIAN, agent principal des services techniques de 1^{ère} classe (A.P.S.T.1), responsable de l'imprimerie, pour les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission, les accusés de réception et les bons de commande liés à l'activité courante de l'imprimerie et de la reprographie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service des moyens et de la modernisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des ressources humaines

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Madame Dominique BASTARD, attachée principale, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie SCHMITT, attachée principale de préfecture, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service en sa partie ressources humaines et notamment :

- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les congés de maladie ordinaire.
- les renouvellements de temps partiel,
- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,

- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHMITT, attachée principale de préfecture, chef du bureau des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe de la chef du bureau des ressources humaines,

Article 4 :Délégation permanente est donnée à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi, attestations d'activité et pièces comptables liées à des actes médicaux à :
Mme Christèle MERAND, adjointe administrative
Mme Isabelle LEBRETON, adjointe administrative

- les bordereaux d'envoi, les pièces comptables liées à la formation, au recrutement et aux frais de déplacements, les bons de transport SNCF à :

Mme Guilaine LE ROUX, secrétaire administrative de classe normale,
Mme Catherine TAILLEBOIS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe

- les bordereaux d'envoi, les pièces comptables liées aux frais de changement de résidence, à :
Mme Marie-Odile GORIN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
Mme Béatrice MENOUE, adjointe administrative.

Article 5 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des moyens et de la modernisation et le chef du bureau des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006

Le préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Madame Dominique BASTARD, attachée principale, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 8 septembre 2003,

Vu la décision en date du 14 novembre 2005 portant nomination de Mademoiselle Catherine GIMENEZ, attachée, en qualité de chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mlle Catherine GIMENEZ, attachée de préfecture, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service en sa partie logistique et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- pièces de dépenses et pièces comptables,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées au ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Madame Dominique BASTARD, attachée principale, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :Délégation de signature est donnée à Madame Marie-France DESTOUCHES, attachée, chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France DESTOUCHES, attachée, chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Patrick FERRETTO, Agent principal des services techniques de 2^{ème} classe (A.P.S.T.2) , responsable technique du bureau, pour ce qui concerne les demandes de devis et les commandes à passer en cas d'urgence technique.

- Madame Brigitte LE GUERN, adjointe administrative et Madame Fabienne LANNAUD, agent administratif de 2^{ème} classe, secrétaires du bureau des affaires intérieures et de la logistique, pour ce qui concerne les bordereaux d'envoi.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des moyens et de la modernisation et le chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau d'action sociale chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Madame Dominique BASTARD, attachée principale, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle LE BIHAN, attachée, chef du bureau d'action sociale, chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du bureau et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle LE BIHAN, attachée, chef du bureau d'action sociale, chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Claire SOREAU, adjointe administrative, secrétaire du bureau d'action sociale, pour ce qui concerne les bordereaux d'envoi.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des moyens et de la modernisation et le chef du bureau d'action sociale, chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu la décision en date du 30 décembre 2002 portant nomination de Mme Françoise MARIE, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er janvier 2003 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément au décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992,
- le visa des pièces de dépenses relatives au centre de responsabilité 21 du budget de la préfecture,
- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques,
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m2 ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiations des commissaires des courses hippiques.
- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre,
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois,

Article 2 : Sont exclus de la délégation, les circulaires et instructions générales ainsi que les correspondances aux parlementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARIE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale, à l'effet de signer les documents suivants :
 - les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
 - les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques.
- Mme Nadine GOMA NKANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation à l'effet de signer les documents suivants :
 - les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs,
 - les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions,
 - les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes,
 - les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre.

- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de Préfecture, chef du bureau de la réglementation à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers, lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m² ;
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiation des commissaires des courses hippiques.
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des élections et de l'administration générale

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 2004 portant mutation de M. Jean-Luc LEFORT, attaché, à la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} février 2004,
 Vu la décision en date du 28 janvier 2004 nommant M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau des élections et de l'administration générale à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} février 2004 ;
 Vu la décision en date du 21 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale, à compter du 3 janvier 2005, en qualité d'adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale à la direction de la réglementation et des libertés publiques,
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LEFORT, attaché de Préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les récépissés de demande de concours de la commission de propagande dans le cadre d'un renouvellement général ou d'un renouvellement partiel des conseils municipaux des communes de 2 500 à 3 499 habitants,
- les récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie,
- récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901),
- autorisations de visites aux détenus,
- autorisations de transferts de détenus à l'hôpital,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis, accusés de réception,

- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LEFORT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Monsieur Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Luc LEFORT et de Monsieur Patrick LEROY, délégation de signature sera consentie à :

- Madame Nadine GOMA NKANGOU, attachée de Préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjointe, Madame Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Christophe ROUIL, attaché de préfecture, chef du bureau de l'état civil et des étrangers ou son adjointe Madame Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation ou son adjointe Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure,

Article 4 :En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LEFORT à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques,
- retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement.

Article 5 :La délégation de signature est consentie à compter du 17 janvier 2005.

Article 6:Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau des élections et de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la circulation

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er avril 1992 portant nomination et affectation de Mme Nadine GOMA-NKANGOU sur un poste d'attaché à la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 15 janvier 1992;
Vu la décision en date du 27 décembre 2000 portant affectation de Mme Nadine GOMA NKANGOU en qualité de chef de bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;
Vu la décision en date du 21 décembre 2004 relative à l'affectation Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la Circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 3 janvier 2005,
Vu la décision en date du 2 décembre 2005 relative à la nomination de Madame Michèle MURCIANI, secrétaire administrative de classe normale en qualité de chef de section des cartes grises à compter du 2 janvier 2006,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :Délégation est donnée à Madame Nadine GOMA NKANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- permis de conduire,
- cartes grises,
- demandes de renseignements,
- cartes professionnelles de conducteurs de taxis,
- autorisations d'enseigner la conduite automobile,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au FNI - FNA signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent, huissier du Trésor.

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine GOMA NKANGOU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la circulation.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nadine GOMA NKANGOU et de Madame Dominique KLEIN, délégation de signature sera consentie à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou son adjoint M. Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de préfecture, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, ou son adjointe Madame Marylin DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation, ou son adjointe Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure,

Article 4 :En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Nadine GOMA NKANGOU à l'effet de signer les documents suivants

- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre.

Article 5 :En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, ou de Mme Nadine GOMA, chef du bureau de la circulation, délégation de signature est donnée à Mme Dominique KLEIN à l'effet de signer les documents suivants :

- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre.

Article 6 :Délégation permanente est accordée à :

- Madame Michèle MURCIANI, chef de section des cartes grises à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au fichier national des immatriculations signifiées par voie d'huissier ou par voie d'agent du trésor, huissier du trésor.
- lettres d'accusé de réception de dossiers et bordereaux d'envoi aux services de l'Etat,

Délégation permanente est accordée à :

- Madame Agnès CHEVRIER, chef de section des permis de conduire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :
- prorogation des livrets d'apprentissage de la conduite automobile,
- attestation d'authenticité du permis de conduire.

Délégation permanente est accordée à :

- M. Bernard GUINOISEAU, chef de section des usagers de la route à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :
- mise en fourrières :
- . bon d'enlèvement d'un véhicule abandonné en fourrière,
- . bordereau d'envoi par télécopie de ces bons aux gardiens de fourrière,

- demandes d'avis des services de l'Etat pour les arrêtés de circulation pris par les maires de l'arrondissement de Tours et les bordereaux d'envoi de ces demandes.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de l'état civil et des Etrangers

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 14 novembre 2005 ;
Vu la décision préfectorale en date du 2 décembre 2005 nommant Mme Marylin DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers ;
Vu la décision préfectorale en date du 2 décembre 2005 affectant M. Gilles FAUCHER, adjoint administratif au bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 1^{er} février 2006,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de Préfecture, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- pièces de comptabilité,
- cartes nationales d'identité
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer
- passeports français individuels ou collectifs,
- authentications des listes collectives d'élèves mineurs participant à des voyages scolaires à destination des Etats membres de l'union européenne,
- listes des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'union européenne délivrées en application de l'action commune approuvée par le conseil de l'union européenne le 30 novembre 1994,
- demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs du territoire national,
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- autorisations d'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale délivrées en application de l'article L.122-1 du code du commerce,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle FLOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Madame Marylin DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme FLOSSE et de Mme DUBOIS, la délégation de signature qui leur est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GANGNEUX, secrétaire administrative de classe normale, bureau de l'état civil et des étrangers – pôle séjour et éloignement des étrangers,
- Mlle Catherine RICHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, bureau de l'état civil et des étrangers – pôle séjour et éloignement des étrangers,
- Mme Catherine BRIAND, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section de l'état civil,

Article 4 :En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, de Mme Marylin DUBOIS, de Mme Nathalie GANGNEUX, de Mlle Catherine RICHARD et de Mme Catherine BRIAND, délégation de signature est consentie à l'effet de signer les passeports, télécopies et bordereaux d'envoi à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale, ou son adjoint M. Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Nadine GOMA NKANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjointe Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation ou son adjointe Mme Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 5:Délégation de signature est consentie à :

- Mme Annie BERGES, agent administratif de 1ère classe,
- Mme Monique BERTON, adjointe administrative,
- Mme Véronique MENAGER, agent administratif de 1ère classe,
- Mlle Martine GILBERT, adjointe administrative,
- Mme Noëlle RIGOLET, adjointe administrative,
- M. Gilles FAUCHER, adjoint administratif.

à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les autorisations provisoires de séjour délivrées, après avis du médecin inspecteur de santé publique, sur le fondement des dispositions de l'article 7-5 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié.

Article 6 : Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marie-Denise ROSSILLON, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section asile,
- Mme Pascale BIET, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Eveline GRANRY, adjointe administrative,

à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour , récépissés et convocations délivrés aux étrangers demandeurs d'asile.

Article 7:Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8:Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de l'état civil et des étrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la réglementation

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 18 janvier 2000 ;
Vu la décision en date du 7 janvier 2002 nommant Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure adjointe au chef du bureau de la réglementation à compter du 15 janvier 2000 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :Délégation est donnée à Mme Chantal FONTANAUD, attachée de Préfecture, chef du bureau de la réglementation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- carnets et notices de forains et nomades,
- récépissés de déclaration de marchand ambulant,
- récépissés de déclaration de brocanteur,
- récépissés de déclaration de photographe filmeur,
- permis de chasser,
- cartes professionnelles,
- récépissés d'enregistrement des demandes d'homologation des diplômes des coiffeurs étrangers
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m2,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal FONTANAUD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau de la réglementation.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal FONTANAUD et de Madame Dominique CINDRIC, délégation de signature sera consentie à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de Préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou son adjoint,
- M. Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Nadine GOMA NKANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjointe, Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Christophe ROUIL, attaché de préfecture, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ou son adjointe Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 :En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Chantal FONTANAUD à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers, lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m2 ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiations des commissaires des courses hippiques.
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.

Article 5 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et Mme le chef du bureau de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 1988 portant nomination de Mme Christiane BLAT en qualité de directeur ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
 Vu la décision en date du 23 Août 1993 nommant, à compter du 1er septembre 1993, Mme Christiane BLAT directeur des collectivités territoriales et de l'environnement ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :Délégation est donnée à Mme Christiane BLAT, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction, et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2° du décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLAT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée, pour leurs propres attributions par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme, ou son adjointe Madame Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture,
- Melle Danielle GALLERON, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales,
- M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjoint M. Philippe BELAMY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 4 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
 Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Melle le chef du bureau des finances locales

Le préfet d'Indre-et-Loire , chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté ministériel en date du 9 janvier 1981 portant nomination de Melle Danièle GALLERON en qualité d'attachée de préfecture ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1987 portant nomination de Melle Danièle GALLERON en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :Délégation est donnée à Melle Danièle GALLERON, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les délibérations et les budgets des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Danièle GALLERON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Claire MARCHAND, attachée de préfecture, adjointe du chef du bureau des finances locales,
- M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjoint M. Philippe BELAMY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ou son adjointe Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des collectivités territoriales

Le préfet d'Indre-et-Loire , chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Yannick BENTEJAC en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à compter du 15 septembre 2003,
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant affectation de M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 29 septembre 2003 en qualité d'adjoint au chef du bureau des collectivités territoriales,
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- procès-verbaux de la commission départementale des agents des collectivités locales,
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des assemblées délibérantes locales et des arrêtés des exécutifs locaux de l'arrondissement de Tours,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BENTEJAC, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des collectivités territoriales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Yannick BENTEJAC et de Monsieur Philippe BELAMY, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché de Préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ou son adjointe Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture,

- Melle Danièle GALLERON, attachée de Préfecture, chef du bureau des finances locales.

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 nommant M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 6 octobre 2003 ;

Vu la décision en date du 6 janvier 2003 nommant Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :Délégation est donnée à M. Eric DUDOGNON, attaché de Préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- réceptionnés de déclaration des installations classées,

- visas des pièces destinées à être annexées au P.L.U, aux lotissements, aux zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé, aux dossiers d'enquêtes publiques,

- pièces de comptabilité,

- bordereaux d'envois et fiches de transmission,

- accusés de réception,

- la correspondance courante ne comportant ni décision ni observation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUDOGNON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric DUDOGNON et de Mme Frédérique BOURSAULT, la délégation de signature sera consentie à :

- M. Yannick BENTEJAC, attaché de Préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjoint M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

- Melle Danièle GALLERON, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales.

Article 4 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5:Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2002-64 du 3 janvier 2002 relatif à la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ;
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu les décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et 86-1073 du 30 septembre 1986,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,
Vu les procès-verbaux des réunions du service public de l'emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des services publics de l'emploi locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours ;
Vu le procès-verbal de la réunion du service public de l'emploi du 9 janvier 2002 au cours de laquelle il a été décidé que chaque SPEL se verrait confier le rôle de comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 portant désignation de comités locaux d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ;
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Jean-Paul FRADET, directeur des actions interministérielles à compter du 8 septembre 2003,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul FRADET, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et au décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986.

Dans le cadre du comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour l'arrondissement de Tours, signature des avis ainsi que des décisions d'ouverture des droits à la bourse pris en séance.

Article 2 :Délégation est également donnée à Monsieur FRADET pour tous les actes qui pourraient lui être soumis dans le cadre de la présidence des commissions d'appels d'offres pour des marchés dont le montant total annuel est inférieur ou égal à 150 000 euros.

Article 3:Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les décisions relatives à l'octroi de subventions de l'Etat,
- les correspondances comportant décision.

Article 4 :En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FRADET, la délégation qui lui est consentie aux termes de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Catherine DELRIEU, attachée principale, chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives.

En l'absence de M. Jean-Paul FRADET, la délégation de signature relative aux avis et décisions cités au dernier alinéa de l'article 1 sera exercée, en séance, par M. Bruno PEPIN, ou Mme Sandrine REY représentant le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle auprès du comité local et en cas d'absence simultanée de ces derniers par Mme Marie-Hélène CARLAT ou M. Stéphane CORBIN ou Mme Monique CHAYE, également coordonnateurs emploi-formation à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 5: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Melle la chargée de mission "emploi et affaires économiques" à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,
Vu la décision du 13 mai 2002 portant nomination de Melle Lydie STUDER, en qualité de chargé de mission "emploi et affaires économiques",
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :Délégation est donnée à Melle Lydie STUDER, attachée principale de préfecture, chargée de mission "emploi et affaires économiques" à la direction des actions interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Lydie STUDER, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Patrick AUBISSON, attaché principal de préfecture, chargé de mission "aménagement du territoire et affaires culturelles",

Article 3 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et la chargée de mission "emploi et affaires économiques" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chargé de mission "aménagement du territoire et affaires culturelles" à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
 VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,
 Vu la décision du 13 mai 2002 portant nomination de M. Patrick AUBISSON, chargé de mission "aménagement du territoire et affaires culturelles",
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :Délégation est donnée à M. Patrick AUBISSON, attaché principal de préfecture, chargé de mission "aménagement du territoire et affaires culturelles" à la direction des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les pièces de comptabilité,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick AUBISSON, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Melle Lydie STUDER, attachée principale de préfecture, chargée de mission "emploi et affaires économiques",

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et le chargé de mission "aménagement du territoire et affaires culturelles" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
 Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la chargée de mission "europe" à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,
 Vu la décision du 13 mai 2002 portant nomination de Madame Céline BLANCHET, chargée de mission "Europe",
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :Délégation est donnée à Madame Céline BLANCHET, attachée de préfecture, chargée de mission "europe" à la direction des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,

Article 2 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et la chargée de mission "europe" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la chargée de mission "politique de la ville" à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,
Vu la décision du 13 mai 2002 portant nomination de Madame Lysiane FOURNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission "politique de la ville",
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Lysiane FOURNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission "politique de la ville" à la direction des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et la chargée de mission "politique de la ville" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la Direction des Actions Interministérielles,
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Mme Catherine DELRIEU, chef du service des affaires administratives et budgétaires à la direction des actions interministérielles, à compter du 8 septembre 2003,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine DELRIEU, attachée principale de préfecture, chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service ainsi que des missions "europe" et "politique de la ville", les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les procès-verbaux des commissions d'attribution du fonds de solidarité local en sa qualité de membre suppléant de la commission.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DELRIEU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de préfecture, chef du bureau du budget de l'Etat pour les pièces comptables uniquement.

Article 3: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles, et Mme le chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. PIETRANERA, attaché, Service des affaires administratives et budgétaires à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,
Vu la décision du 9 juillet 2003 portant affectation de M. Paul PIETRANERA, attaché, à la Direction des actions interministérielles, service des affaires administratives.
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Paul PIETRANERA, attaché de préfecture au service des affaires administratives et budgétaires à la direction des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,

Article 2 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et le chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTE donnant délégation de signature à Madame le chef du bureau du budget de l'Etat à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au Contrôle Financier Déconcentré,
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles ;
 Vu la décision du 14 novembre 2005 portant nomination de Madame Chantal RUIZ, chef du bureau du budget de l'Etat,
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de préfecture, chef du bureau du budget de l'Etat à la direction des actions interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal RUIZ, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Catherine DELRIEU, attachée principale, chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et le chef du bureau du budget de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
 Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de la coordination interministérielle et du courrier

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,
 Vu la décision portant nomination de Madame Cécile CHANTEAU, en qualité de chef du bureau de la coordination interministérielle et du courrier à la direction des actions interministérielles, à compter du 20 octobre 2003,
 Vu la décision portant affectation à compter du 22 septembre 2003 de Melle Nathalie GUITTON, Secrétaire administrative de classe normale, à la direction des actions interministérielles,
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Cécile CHANTEAU, attachée de préfecture, chef du bureau de la coordination interministérielle et du courrier à la direction des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHANTEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GUITTON, Secrétaire administrative de classe normale.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et le chef du bureau de la coordination interministérielle et du courrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2006
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 28 exemplaires.
Dépôt légal : 12 juin 2006 - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 12 juin 2006